



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 05

OBJET : Cession de la parcelle CL n°29 – rue du Souvenir – au profit du cabinet d'ostéopathie

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Madame Réjane NOIR et Monsieur Jérôme CATAFORT, ostéopathes exerçant actuellement sur la commune de Saint Quentin Fallavier, qui souhaiteraient acquérir la parcelle communale cadastrée CL n° 29 sise rue du Souvenir, d'une contenance de 1 043 m².

Cette demande d'acquisition s'inscrit dans le cadre de leur activité professionnelle ayant pour objet la construction de deux bâtis, non groupés, qui seraient destinés respectivement à un usage d'habitation principale et à un usage d'activité (cabinet médical).

La parcelle est située en zone C du Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport. Néanmoins, ce projet respecte les dispositions du PEB et notamment l'article L 147-5 du Code de l'urbanisme.

Par courrier du 24 avril 2012, le service des Domaines a estimé que le prix de cession, compte tenu des tendances du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien, s'élève à 105 000 euros.

Après négociations, Madame Réjane NOIR et Monsieur Jérôme CATAFORT acceptent par courriers du 2 mai 2012 et du 11 juin 2012 d'acquérir ce bien au prix de 105 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée CL n° 29 sise rue du Souvenir, d'une superficie de 1 043m², à hauteur de 105 000€ (cent cinq mille euros) au profit de Madame Réjane Noir et Monsieur Jérôme Catafort,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs,
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Primitif Communal.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012
Publication le 19 juillet 2012

Le Maire,

Michel BASSONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.